

ROYAUME DE BELGIQUE

AVIS 46.849/2
DU 6 JUILLET 2009

DE LA SECTION DE LÉGISLATION
DU CONSEIL D'ÉTAT

Le CONSEIL D'ÉTAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par la Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures de la Région wallonne, le 9 juin 2009, d'une demande d'avis, dans un délai de trente jours, sur un avant-projet de décret "portant assentiment, en ce qui concerne les matières transférées par la Communauté française et la Région wallonne, au Protocole n/ 7 à la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales, adopté à Strasbourg le 22 novembre 1984", a donné l'avis suivant :

1. Il est renvoyé à l'avis 39.221/2, donné le 26 octobre 2005, sur un avant-projet de loi "portant assentiment au Protocole n/ 7 à la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales, fait à Strasbourg le 22 novembre 1984"¹, dans la mesure où il concerne des matières relevant de la compétence de la Région wallonne, en ce qu'elle exerce les compétences transférées par la Communauté française.

2. Dans l'intitulé et à l'article 2, il convient de remplacer le terme "adopté" par le terme "fait".

⁽¹⁾ *Doc. parl.*, Sénat, 2005-2006, n/ 1760/1, pp. 22 à 28.

La chambre était composée de

Messieurs	Y. KREINS,	président de chambre,
	P. VANDERNOOT,	conseillers d'État,
Mesdames	M. BAGUET,	
	B. VIGNERON,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. X. DELGRANGE, premier auditeur.

LE GREFFIER,

LE PRÉSIDENT,

B. VIGNERON

Y. KREINS